

## TRANSACTION HABITATION ANCIEN & NEUF - TERRAIN

### ANCIEN

De 0 € à 150 K€	7% TTC *
De 150 001 € à 250 K€	6 % TTC*
De 250 001 € à 500 K€	5 % TTC *
De 500 001 € à 900 K€	4,5% TTC*
Au-delà de 900 001 €	4% TTC*

### NEUF

De 0 € à illimité en K€ **DE 3 % À 8,40 % TT SELON LE PROMOTEUR, PROGRAMME ET BIEN \***

### TERRAIN

De 0 € à 300 K€	6%TTC*
De 300 001 € à 900 K€	5,5%TTC*
A partir de 900 001 €	5%TTC*

**LES HONORAIRES SONT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE (CHARGE VENDEUR) ET/OU TRANSACTION INTER-CABINET (DANS CE CAS, LA COMMISSION D'AGENCE EST EN FONCTION DU BARÈME DU MANDATAIRE PRINCIPAL)**

*\* CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRISE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA TRANSACTION*

*LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS, REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS, COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE NÉGOCIATION ET DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE VENTE*

# TRANSACTION BUREAUX - LOCAL COMMERCIAL - CESSION FONDS DE COMMERCE

LLOYD & DAVIS

— IMMOBILIER ENTREPRISE —

## BUREAUX, COMMERCE, ENTREPÔTS, LOCAUX D'ACTIVITÉ ET TERRAINS, CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DE DROIT AU BAIL OU PAS DE PORTE

Moins de 100 000€ : 9,84 % TTC / honoraires minimum de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC\*

De 100 001€ à Moins de 300 000 € : 9 % TTC / honoraires minimum de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC\*

De 300 001€ à Moins de 600 000€ : 7,80 % TTC / honoraires minimum de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC\*

De 600 001 € à Moins de 1 000 000 € : 7,20 % TTC / honoraires minimum de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC\*

Au-delà de 1 000 000 € : 6 % TTC / honoraires minimum de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC\*

## PROPRIÉTÉS ÉQUESTRES (EN FONCTION DU MONTANT DE LA CESSION)

Moins de 100 000 € : 10 % TTC / honoraires minimum de 5 000€ HT soit 6 000 € TTC\*

De 100 001€ à Moins de 300 000 € : 8,40 % TTC / honoraires minimum de 8 200€ HT soit 9 840 € TTC\* De

300 001€ à Moins de 600 000€ : 7,20 % TTC / honoraires minimum de 22 500 € HT soit 27 000 € TTC\* De

600 001 € à Moins de 800 000 € : 6 % TTC / honoraires minimum de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC\* Au-

delà de 800 001 € : 5,40 % TTC / honoraires minimum de 55 000€ HT soit 66 000 € TTC\*

## PROPRIÉTÉS ET DOMAINES VITICOLES

4,5 % TTC%

## AUTRES PRESTATIONS & MISSIONS COMPLÉMENTAIRES SELON DEVIS

Rédaction d'actes / Avis de Valeur ou Estimation / Etat des Lieux / Etude de Marché

**LES HONORAIRES SONT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE (CHARGE VENDEUR) ET/OU TRANSACTION INTER-CABINET (DANS CE CAS, LA COMMISSION D'AGENCE EST EN FONCTION DU BARÈME DU MANDATAIRE PRINCIPAL)**

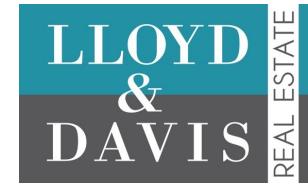
*\* CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRISE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA TRANSACTION*

*LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS, REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS, COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE NÉGOCIATION ET DE CONSTITUTION DU DOSSIER DE VENTE*

LLOYD & DAVIS - SAS au capital de 37 700 € - Siège social : 99 rue Voltaire 92800 PUTEAUX - RCS Paris 753 396 902

N° TVA Intracommunautaire FR23753396902 - Carte professionnelle CPI 7501 2018 000 038 906 Transaction sur immeubles et fonds de commerce délivrée par la CCI Paris Ile de France- RCP : MMA Entreprise - LLOYD & Davis ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.

# LOCATION



## LOCATION SOUMISE A LA LOI N°89\_462 DU 6 JUILLET 1989 (RÉSIDENCE PRINCIPALE)

### **A LA CHARGE DU BAILLEUR**

Le bailleur supportera en plus du même montant payé par le locataire selon le barème ci-dessous des honoraires pour la gestion publicitaire du bien à louer et l'étude des dossiers constitués à l'issue des visites, lesquels s'élèvent à 2 € TTC (1,67 € HT) par m<sup>2</sup> de surface habitable\*

### **A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

Visites, constitution du dossier, rédaction du bail:

- Zone très tendue : 12 €/m<sup>2</sup> TTC de la surface habitable\*
- Zone tendue : 10 €/m<sup>2</sup> TTC de la surface habitable\*
- Zone peu tendue : 8 €/m<sup>2</sup> TTC de la surface habitable\*

### **A LA CHARGE DU LOCATAIRE**

Etat des lieux d'entrée: 3€/m<sup>2</sup>TTC de la surface habitable\*

### **A LA CHARGE DU BAILLEUR**

Etat des lieux d'entrée et de sortie : 3€/m<sup>2</sup> TTC de la surface habitable ou frais réels si état des lieux sous-traité avec remise au préalable d'un devis\*

*\*CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRIS ET AUTAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA LOCATION*

*LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER ET RÉDACTION DU BAIL*

## LOCATIONS EXCLUES DE LA LOI N°89°462 DU 6 JUILLET 1989

### **RÉSIDENCE SECONDAIRE - BAIL SOCIETE**

12% \* du montant du loyer annuel hors charges à la charge du locataire.

Etat des lieux partagé entre le bailleur et le locataire.

### **LOCATION PARKING**

Forfait : 200 € TTC \* à la charge du locataire.

20 %TTC\* maximum sur le prix de location à la charge du propriétaire

## LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

### **LOCATION PURE :**

30 %TTC \*sur le loyer annuel HT et hors charges/hors droits À la charge du locataire sauf convention contraire

En cas de bail inclus dans la cession : 30 %TTC \* sur le loyer annuel HT et hors charges/hors droits (y compris en cas de convention d'occupation précaire)

À la charge du locataire sauf convention contraire

Frais d'établissement d'un état des lieux selon devis à charge de l'acquéreur sauf convention contraire des parties

*\*CES TAUX S'ENTENDENT TVA COMPRISE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE À LA DATE DE LA LOCATION*

*LES HONORAIRES LLOYD & DAVIS REPRÉSENTANT LES POURCENTAGES ET PRIX MAXIMUMS APPLICABLES À NOS PRESTATIONS COMPRENNENT LES PRESTATIONS DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER ET RÉDACTION DU BAIL*

**5.17 % HT PAR MOIS DU LOYER ET DES CHARGES, SOIT 6.20% TTC\* (DÉDUCTIBLE FISCALEMENT ART 31 D U.C. G.I.)**

**\* Taux de TVA en vigueur**

L'ensemble des tâches courantes nécessaires à l'administration générale du bien en termes de suivi technique, administratif et contentieux sont détaillées sur :

<https://www.lloyd-davis.com/fr/lloyd-davis/gestion>

Les honoraires Lloyd & Davis représentant les pourcentages et prix maximums applicables à nos prestations.

## GARANTIE DE LOYERS IMPAYÉS / DÉTÉRIORATIONS IMMOBILIÈRES / PROTECTION JURIDIQUE

GARANTIES DE BASE	Indemnisation	Franchise	Taux de base
<b>Loyers Impayés</b>	Durée illimitée Maximum 90 000 € par sinistre	Néant	<b>2.50% TTC du montant des loyers, charges et taxes</b>
<b>Détériorations Immobilières</b>	Maximum 10 000 € par sinistre	<p><u>Pour un bail conclu à compter du 10 Février 2008 inclus</u> : un mois de loyer hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail.</p> <p><u>Pour un bail conclu avant le 10 février 2008</u> : deux mois de loyers, hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail.</p>	
<b>Protection Juridique</b>	Maximum 6 000 € par sinistre	Seuil d'intervention minimum de 230€	